1 avril 2016

Monsieur El Mostafa Ramid

Ministère de la justice et des libertés

Place de la Mamounia B.P 1015

Rabat, Maroc

Monsieur le ministre,

Je vous fais parvenir cette lettre, car j’ai été mis au fait par l’ACAT Canada d’informations consternantes au sujet de certaines actions perpétrées par les forces de sécurité marocaines entourant la manifestation dans le territoire occupé du Sahara occidental en novembre 2010.

En marge de cette manifestation qui s’est conclue par la mort de 9 gendarmes et l’arrestation d’une centaine de manifestants, dont M. Naâma Asfari, reconnu comme un important défenseur des droits de la personne. Selon des témoins et des enquêteurs d’organisations internationales, toutes ces personnes auraient été soumises à des traitements cruels s’apparentant fortement à des actes de torture afin de leur soutirer des aveux. Ces allégations de torture sont extrêmement préoccupantes, d’autant plus qu’aucune enquête impartiale n’a été diligentée pour répondre à ces allégations. De plus, M. Asfari et une vingtaine de manifestants ont été jugés par un tribunal militaire alors qu’ils sont des civils et les preuves retenues contre eux sont des aveux obtenus sous la torture.

Je dois vous rappeler qu’en tant que membre de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, votre État a l’obligation d’enquêter sur toute allégation crédible de torture perpétrée contre l’un de vos ressortissants ou commise dans les limites de votre territoire. De son côté, le Comité contre la torture a confirmé devant l’Assemblée générale des Nations unies que la plainte de M. Asfari était crédible et recevable. De plus, en vertu de la Convention vos tribunaux ont l’obligation de rejeter toute preuve qui pourrait avoir été obtenue sous la torture.

Afin de respecter vos obligations internationales il est impératif que votre gouvernement :

* libère M Asfari et les autres personnes ;
* diligente une enquête sur les allégations de torture et de traitements cruels, inhumains et dégradants et sanctionne s’il le faut les auteurs de ces violences ;
* s’assure que M. Asfari et les autres coaccusés soient, s’ils ont commis des actes répréhensibles et non pour leurs opinons politiques, jugés seulement par un tribunal civil et qu’aucun élément présenté aux juges ne soit le résultat d’aveux ou d’informations extorqués par des actes ou traitements prohibés par la Convention contre la torture.

Je vous prie de croire, monsieur le ministre, à l’expression de ma considération respectueuse.

Cc : Mme l'Ambassadrice Nouzha Chekrouni

Ambassade du Royaume du Maroc

38 Range Rd

Ottawa, Ontario, K1N 8J4